

## AVIS DE VACANCE DE POSTES

MINISTÈRE DE LA SANTÉ  
ET DES SPORTS

### **Avis de vacance de postes d'adjoint des cadres hospitaliers devant être pourvus au choix**

NOR : SASH0940529V

Deux postes d'adjoint des cadres hospitaliers, à pourvoir au choix, en application du 3° de l'article 7 du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière, sont vacants au centre hospitalier de Landerneau (Finistère).

Peuvent faire acte de candidature les adjoints administratifs hospitaliers et les permanenciers auxiliaires de régulation médicale des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 remplissant les conditions fixées à l'article 7-(3°) du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié.

Les candidatures devront être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), au directeur du centre hospitalier de Landerneau, BP 229, 29207 Landerneau Cedex, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.